

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

-
CANTON DE CHATEAUVILLAIN

-
COMMUNE DE ORGES



PROCES-VERBAL DE SEANCE
ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 2 AVRIL 2026

19H30

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Sébastien SAPIN, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amandine LOPES, Mme Amélia MIGLIORINI et Mme Emmanuelle BEDÉE

Excusé : M. Claude COUSIN a donné Pouvoir à Mme Emmanuelle BEDÉE

Secrétaire de séance : Mme Céline BEGARD

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Orges se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire.

19h30 – Ouverture de la séance

APPROBATION DU PV DU 20 MARS 2026

Le mot d'accueil du Maire prononcé en début de séance sera annexé au PV du 20 mars 2026, qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*** Soirée post-élection**

M. le Maire fait donner lecture à Mme la 1^{ère} Adjointe de sa réponse à la déclaration liminaire de M. Claude COUSIN du 20 mars 2026, qui sera annexée au présent procès-verbal.

Il informe l'assemblée que plusieurs bâtiments communaux sont équipés de capteurs de mesures connectés assurant un suivi de différentes données.

DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

M. le Maire accède à la demande de Mme Emmanuelle BEDEE de donner lecture de son mail envoyé à l'assemblée ce jour, et annexé au présent procès-verbal.

M. le Maire fait préciser la différence entre les marchés à procédure de gré à gré de « faible montant » et les marchés à procédure adaptée - MAPA.

La gestion de la commande publique est trop récurrente pour être rationnellement soumise au Conseil Municipal mais il est décidé que tout devis supérieur à 5 000 € sera systématiquement présenté lors de la séance suivante.

Par ailleurs, les décisions prises par le maire, y compris budgétaires seront présentées en début de chaque séance.

Le Conseil Municipal décide que la délégation portera seulement sur les marchés à procédure de gré à gré, et après en avoir délibéré à : **8 voix Pour et 3 abstentions**, accorde au Maire, pour toute la durée de son mandat, la délégation de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

M. le Maire présente les recettes attendues aux taux identiques à ceux des années précédentes et propose de les perdurer en 2026 :

Ressources	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux votés	Produit correspondant
Taxe foncière sur le bâti	273 700 €	37,72 %	103 240 €
Taxe foncière sur non bâti	56 800 €	18,73 %	10 639 €
Taxe d'habitation	39 200 €	17,76 %	6 962 €
Cotisation foncière Entreprises	151 000 €	15,34 %	23 163 €
Produit fiscal attendu			144 004 €

Il est également détaillé les différentes rubriques présentes sur l'état de notification des finances publiques qui a été joint à la convocation ; comme chaque année, 39 166 € seront à reverser au titre de la contribution FNGIR.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à **9 voix Pour et 2 Abstentions**.

ELECTION DES DELEGUES :

* Syndicat des Eaux d'Orges

Titulaires : MM Claude GAGNEUX et Noël BOURG ; suppléants : Mme Amandine LOPES et M. Boris TOURNEBISE par vote à main levée, à l'unanimité.

* SDED 52

Est élu à l'unanimité pour siéger à la commission locale M. Noël BOURG.

* SMIVOS de la Vallée de l'Aube

Titulaires : M. Claude GAGNEUX et Mme Céline BEGARD et suppléant : M. Sébastien SAPIN par vote à main levée, à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité :

- **Parc National de Forêt** : Titulaire : M. Claude GAGNEUX ; suppléant : M. Yves VEYRIER
- **Communes FORestières** : Titulaire : M. Noël BOURG ; suppléant : M. Sébastien SAPIN
- **Ehpad Marie Pocard** : Mme Emmanuelle BEDEE
- **Correspondant Défense** : M. Claude GAGNEUX
- **Souvenir Français** : M. Claude GAGNEUX
- **Correspondant Incendie et Secours** : M. Boris TOURNEBISE
- **Elues Rurales Relais de l'Egalité** : Mmes Céline BEGARD et Corinne FOLOPE
- **Référente scolaire** : Mme Emmanuelle BEDEE
- **Référent Office de Tourisme des 3 Forêts** : M. Yves VEYRIER

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET GARANTS DE L'AFFOUAGE

*Contrairement à ce qui a été dit en séance, le Maire est bien le président des commissions, suivant l'article L2121-22 du CGCT, modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 :
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après une courte interruption de séance pour permettre à Mme Emmanuelle BEDEE de consulter par téléphone M. Claude COUSIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et nomme :

* **Patrimoine** : bâtiments, terrains, voirie et chemins, logements communaux, cimetière
- MM Boris TOURNEBISE et Yves VEYRIER, Mmes Corinne FOLOPE, Amandine LOPES et Amélia MIGLIORINI

* **Finances** : budgets, fiscalité, emprunts
- Mmes Corinne FOLOPE et Amélia MIGLIORINI, MM Yves VEYRIER et Claude COUSIN

* **Environnement** : eau et assainissement, déchets ménagers, bois, chasse, pêche
- MM. Noël BOURG, Sébastien SAPIN, Boris TOURNEBISE, Claude COUSIN et Mme Amandine LOPES

Garants de l'affouage : MM. Noël BOURG, Sébastien SAPIN, Boris TOURNEBISE et Claude COUSIN

* **Cadre de vie** : fêtes et cérémonies, fleurissement, tourisme, circuits de randonnées et relations avec les associations
- M. Yves VEYRIER, Mmes Céline BEGARD, Amandine LOPES, Amélia MIGLIORINI et Emmanuelle BEDEE

* **Contrôle des listes** électorales : M. Boris TOURNEBISE

Il est précisé que tous les membres du Conseil Municipal seront informés de toutes les commissions pour invitation.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires : Mme Corinne FOLOPE, Mme Céline BEGARD et M. Claude COUSIN ; suppléants : Mme Amandine LOPES, Mme Amélia MIGLIORINI et M. Noël BOURG ; par vote à main levée, à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de devis à signer par le Maire :
 - réfection du logement communal F1 par l'entreprise Orgeoise GJ Rénovation = 4 503 € avant l'arrivée de la nouvelle locataire le 15 mai.
 - remplacement des luminaires intérieurs de la mairie par l'entreprise Orgeoise MG Elec = 362,50 € qui a également dépanné l'éclairage du préau de la salle de la Dhuy
- Décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion : salaires des agents, indemnités des élus et cotisations du mois de mars.
- En mars, deux compteurs d'eau obsolètes ont été remplacés par des compteurs test connectés.
- Le bilan des travaux et subventions du dernier mandat sera transmis aux membres du Conseil.

- Signalement à faire au SDIS52 : le point d'aspiration d'incendie situé à la Fleuristerie n'est pas indiqué et semble peu accessible au service de secours.
- L'affichage des réunions du conseil communautaire de la CC3F sera dorénavant publié sur intramuros et le site internet de la commune.
- Du mobilier extérieur (bancs, tables, poubelles) est en cours d'installation en différents points du village, parfois avec l'aide de la Brigade technique de la CC3F.
- Opération « Nettoyons la nature » programmée le samedi 25 avril 2026 à 9h30.
- L'action annuelle de soutien au don d'organe du 22 juin pourrait être une opération de don du sang à l'EFS.
- L'audience au tribunal / élevage volailles prévue le 17 avril prochain risque d'être reportée sur demande de la partie adverse.
- Lecture de la carte postale de Bretagne reçue des élèves de Châteauvillain en classe découverte.
- Lecture du mail de remerciement des sapeurs-pompiers de Bricon pour le don de matériel incendie issu de l'ancien local de pompiers volontaires d'Orges.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est annoncée le jeudi 30 avril 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à la levée de la séance à 22h35.

**La Secrétaire de séance,
Céline BEGARD**

Point de l'ordre du jour : Soirée électorale (demande de Claude Cousin)

Le Maire :

Concernant le point à l'ordre du jour, demandé par Claude Cousin lors de sa déclaration liminaire à l'occasion de la première réunion du Conseil municipal suivant l'élection, je serai bref.

Ce point est intitulé à sa demande « Soirée électorale », soirée qui selon ses dires se serait « déroulée à la mairie dimanche 15 mars jusque tard dans la nuit en rassemblant une centaine de personnes » et qu'il qualifie de « soirée privée ».

Les faits sont les suivants et tout un chacun des présents lors du dépouillement du vote peut en témoigner.

~~Pour rappel le dépouillement est public.~~

Nous n'avons pas compté, mais environ entre cinquante et moins de cent personnes y ont assisté, se tenant dans la salle du Conseil, où l'élection et le dépouillement ont eu lieu, ou à l'extérieur devant l'entrée dont la porte est restée ouverte.

A l'issue du dépouillement et de la proclamation du résultat, afin de remercier les personnes présentes pour ce dépouillement et notamment celles et ceux qui ont y ont participé ou avaient tenu le bureau de vote, le maire a offert le verre de l'amitié. Y ont pris part ceux qui le souhaitaient et le pouvaient. La porte de la mairie demeurait ouverte à tous.

A 20h16 exactement – c'est le capteur de la porte d'entrée qui l'indique précisément – nous fermions la Mairie après avoir rangé la salle du Conseil.

Il ne s'agissait donc en rien d'une « soirée privée », mais d'un moment convivial, n'ayant donné lieu à aucun usage illégal ou prolongé des locaux. Aucun délit n'a été commis et aucun frais n'a été engagé pour la commune.

La fonction d'élu doit reposer dans nos débats sur la sincérité, le respect et la réalité des faits.

commune-de-orges@orange.fr

De: Emmanuelle Bédée <emmanuelle.bedee@gmail.com>
Envoyé: jeudi 2 avril 2026 17:34
À: commune-de-orges@orange.fr
Cc: folope52@orange.fr; bourg.noel@outlook.fr; Céline Poncet;
boris.tournebise@gmail.com; amandine.lopes@hautemarnenumerique.fr;
sebastien.sapin@free.fr; amelia.migliorini@laposte.net; yves.veyrier@orange.fr;
claude.cousin@ac-reims.fr; gagneux.claude@wanadoo.fr
Objet: Re: Annexe PV CM 20 03 26

Bonjour ,

Voici les propositions concernant les délégations au maire pour les marchés à procédure adaptée:

Même si la délégation est utile pour une commune, le conseil municipal doit conserver un contrôle indirect et être associé. Afin d'éviter les contestations, le manque de transparence, le favoritisme, il est important de sécuriser les procédures, ce qui doit apparaître dans la délibération.

Proposition :

1- Créer deux commissions municipales : Commission travaux et commission achats et marchés publics qui seront obligatoirement mobilisées pour les dépenses supérieures à 1000€.
Au-delà de juger de l'opportunité de la dépendance, d'établir un programme de travaux et d'achats, conseiller le maire et suivre les marchés, ces commissions seront chargées d'encadrer une procédure

adaptée. Chaque commission peut organiser une procédure adaptée, gage de transparence, qui peut

définir le besoin, la publicité minimum, la mise en concurrence, le délai de réponse, le nombre d'entreprises à consulter, les critères d'analyse des offres, garder une trace, vérifier les prix du marché et au final donner un avis au maire.

Ces commissions n'apparaissent pas dans la liste proposée au conseil municipal du 2 avril 2026.

2- Rendre compte au conseil municipal de toute dépense engagée dans un tableau présenté trimestriellement au conseil municipal: liste des dépenses, montant, entreprise retenue.

3- Lorsque des travaux ou dépenses peuvent être éligibles à une subvention, une délibération du conseil municipal est demandée. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de délibération du conseil donc pas de subventions possibles. Aussi, il semble nécessaire que tous les travaux et marchés de fournitures et services au-delà de 1000€ par exemple fassent l'objet d'une délibération.

4- Il doit être précisé dans la délibération que cette délégation ne peut s'exercer que dans la limite des crédits ouverts au budget.

A toute à l'heure

Emmanuelle